



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2003

Cinquante-septième session
Point 76 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/520)]

57/123. Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/146 G du 16 décembre 1981 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, dont la résolution 56/58 du 10 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Ayant également examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002²,

1. *Souligne* la nécessité de renforcer le système éducatif dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis le 5 juin 1967, y compris Jérusalem, et en particulier la nécessité de créer l'université envisagée ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B du 3 novembre 1980, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de ladite résolution ;

3. *Demande une fois de plus* à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la présente résolution et de lever les obstacles qu'il a mis à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods) ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

73^e séance plénière
11 décembre 2002

¹ A/57/456.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 13 (A/57/13).